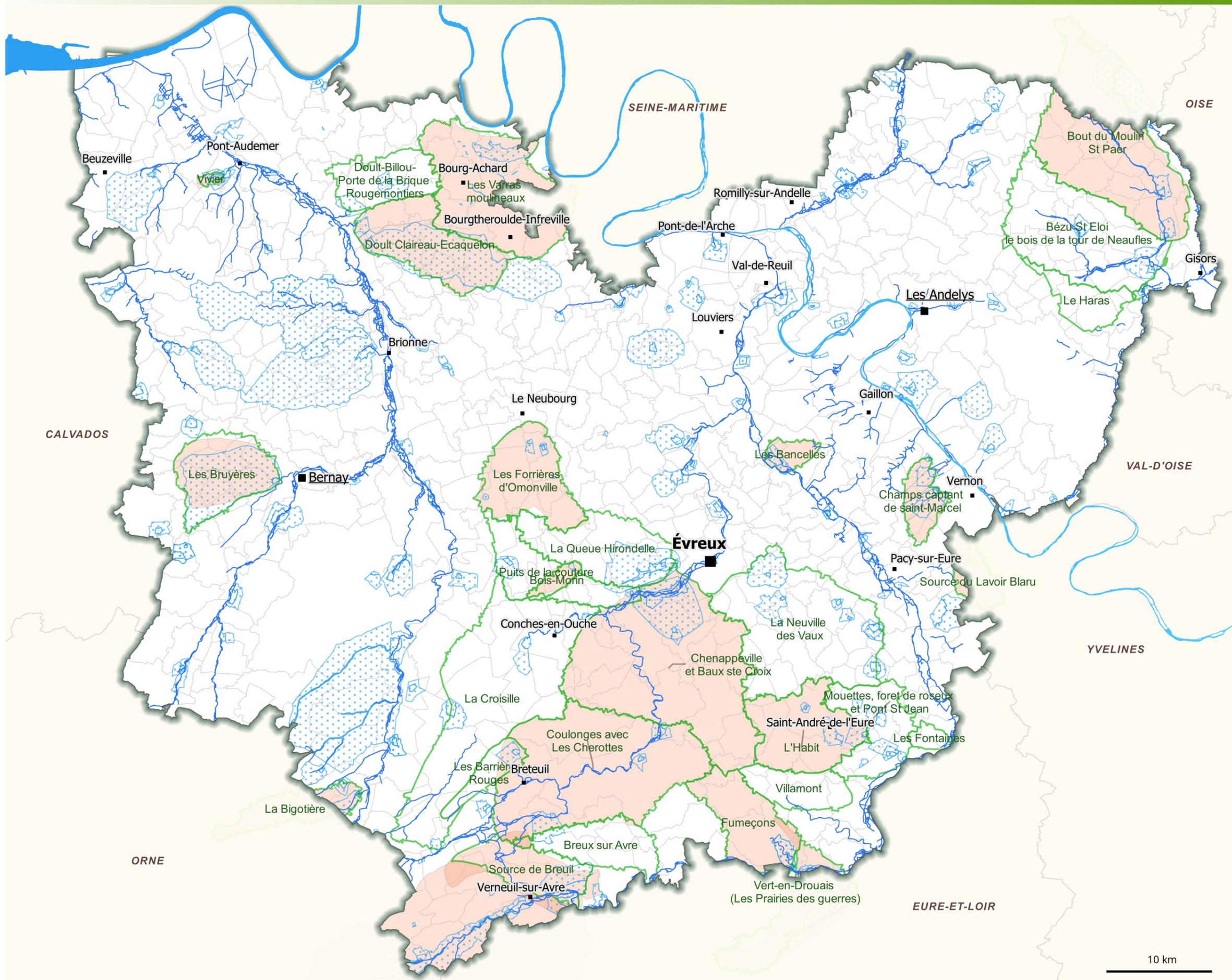


Les captages d'eau potable bénéficient d'une protection au titre du code de la santé publique, visant à éviter les pollutions ponctuelles des points d'eau.

En complément, des programmes d'actions agricoles sont en cours de déploiement sur les aires d'alimentation de 16 captages prioritaires pour réduire les pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et phytosanitaires).



- Chefs-lieux
- Préfecture
 - Sous-Préfecture
 - Chef-lieu de canton
- Aire d'alimentation de captage prioritaire
 - Zone de protection d'une aire d'alimentation de captages (AAC) destinés à l'AEP
 - Zone de protection des points de prélèvement pour l'AEP
 - Cours d'eau